



CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 3

Le vendredi vingt mars deux mille vingt-six, dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de madame Valérie DUMONT, maire.

Date de convocation : 16 mars 2026

Date d'affichage de la convocation : 16 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Valérie DUMONT, Philippe MAUBOUSSIN, Laure CZINOBER, Régis LEMESLE, Dominique GARNIER, Franck GIRARD, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Eric NOURY, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Fabrice DELAREUX, Marika VAN HAAFTEN, Jean-Pierre PRIGENT, Sophie KRYGIER, Michel LOUVARD, Gaëlle POIGNAND, Thierry FOURNIER, Christine BRIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Madame Vanessa POTELOIN a donné procuration à Monsieur Franck GIRARD.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric NOURY

Présents : 18 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 23 mars 2026

Objet : Détermination du nombre d'adjoints

Rapporteurs : Mme le maire et Mme CZINOBER

Suivant les dispositions des articles L.2122-1 et L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire.

En application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints au maire.

Nota : si un seul adjoint doit être élu, il est rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil de fixer le nombre d'adjoints au maire à cinq.

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à cinq le nombre des adjoints au maire de la commune.

Pour copie conforme,
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

**Le maire,
Valérie DUMONT**



**Le secrétaire de séance,
Eric NOURY**

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »